



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 98395

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des travailleurs handicapés. Pour prétendre à l'obtention d'une retraite anticipée, les travailleurs reconnus comme handicapés doivent justifier d'un taux d'incapacité permanente minimum de 50 %. Toutefois, la CDAPH, qui délivre les certificats *ad hoc*, n'indique pas la durée pour laquelle le taux est reconnu, ce qui porte évidemment préjudice à la retraite des travailleurs handicapés. En effet, les personnes concernées se voient contraintes de renouveler régulièrement la même démarche. Il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage pour remédier à ce problème.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98395

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7049

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)